

## Frais professionnels

- Les titres-restaurant
- Indemnité de grand déplacement
- Indemnité de petit déplacement
- Mobilité
- **Evaluation des frais engagés par le salarié en télétravail**
- La déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

### Evaluation des frais engagés par le salarié en télétravail

08/09/2015

NATURE DES FRAIS	EVALUATION DES FRAIS
<b>Les frais fixes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loyer</b> Montant du loyer ou, à défaut de loyer, valeur locative brute</li> <li>• <b>Taxe d'habitation.</b></li> <li>• <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties.</b></li> <li>• <b>Taxes régionales, départementales ou communales</b> comme la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.</li> <li>• <b>Charges de copropriété.</b></li> <li>• <b>Assurance multirisque habitation.</b></li> </ul>	<b>Valeur réelle</b>  Quote-part de l'ensemble des frais fixes réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel au prorata de la superficie totale de l'habitation principale.  <i>Exemple :</i> <i>Appartement de 70 m<sup>2</sup> dont 10 m<sup>2</sup> pour l'usage professionnel.</i> <i>Le loyer s'élève à 370 €/mois, la taxe d'habitation à 35 €/mois et la prime d'assurance à 15 €/mois.</i> <i>Le montant des frais déductibles s'élève donc à <math>420 \times 10 / 70 = 60 \text{ €}</math>.</i>
<b>Les frais variables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chauffage et/ou climatisation.</b></li> <li>• <b>Electricité.</b></li> </ul>	<b>Valeur réelle</b>  Quote-part des frais variables réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel.
<b>Dépenses d'acquisition du mobilier.</b>  <b>Bureau ergonomique.</b>  <b>Fauteuil ergonomique.</b>  <b>Etagères, meubles de rangement.</b>  <b>Lampe de bureau.</b>	<b>Prêt de mobilier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de dépenses supplémentaires du salarié : pas de remboursement de frais possible ;</li> <li>• avantage en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.</li> </ul> <b>Achat du mobilier par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• remboursement des frais exclu de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.</li> </ul> <b>Modalités de déduction :</b>  Annuités d'amortissement du mobilier (pratique comptable et fiscale). Pour le petit mobilier non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.
<b>Frais liés à l'adaptation du local.</b>  <b>Frais de diagnostic de conformité électrique.</b> <b>Installations de prises (téléphoniques, électriques...)</b> <b>Modifications liées à la mise en conformité avec la législation du travail.</b>	<b>Valeur réelle :</b>  L'exclusion de l'assiette des cotisations de ces frais est admise sur présentation de la facture (travaux aménagement).
<b>Matériels informatiques et périphériques : ordinateur, imprimante, modem.</b>	<b>Prêt de matériel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de dépenses supplémentaires du travailleur salarié ou assimilé, pas de remboursement de frais possible ;</li> </ul>

NATURE DES FRAIS	EVALUATION DES FRAIS avantage en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.
	<p><b>Achat de matériel par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• remboursement des frais et exclusion de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.</li> </ul> <p><b>Modalités de déduction :</b></p> <p>Annuités d'amortissement du matériel (pratique comptable et fiscale).  Pour le petit matériel non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.</p>
<b>Consommables (ramettes de papier, cartouches d'encre...).</b>	Remboursement sur justificatifs des frais et déduction de l'assiette.
<b>Frais de connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement (téléphonique, Internet...).</b>	Remboursement sur présentation des justificatifs de frais.

Pour en savoir plus sur le télétravail.